

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois,

Le six du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président du CCAS.

Date de convocation : 29 novembre 2023.

Présents : (08) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, DELPONT Jean-Louis, NOISILLIER Jean-Pierre, ALLEGRE Sylvie, MARTINELLI Véronique, NICOLAS François.

Absents : (03) GUILLEMAUD Capucine, DRUON Laurence, EYRAUD Virginia.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023,
2. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024,
3. Action sociale – Attribution à l'association Rêves d'une subvention générée par les recettes de l'édition 2023 du vide-greniers,
4. Action sociale – Attribution d'une subvention à l'association Handy'Namic Grésivaudan au titre de l'exercice 2023,
5. Point sur le soutien apporté par le CCAS aux réfugiés ukrainiens accueillis dans une propriété communale,
6. Point sur la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) suite aux résultats de l'enquête auprès de la population,
7. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 28 juin 2023.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.

2. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024

Délibération n° 2023-014

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Président.

Thierry Ferotin explique que la même délibération a été adoptée pour le budget communal.

Loïc Marissal explique qu'il n'y aura pas d'impact comptable pour le CCAS. L'ensemble des éléments sont exposés en détails dans le projet de délibération.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent,

par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil d'administration suivant cette décision.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que le CCAS de Biviers ne présente aucun solde à ce compte,

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice budgétaire 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal du CCAS de Biviers.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Action sociale – Attribution à l'association Rêves d'une subvention générée par les recettes de l'édition 2023 du vide-greniers

Délibération n° 2023-015

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Pour l'édition 2023 du vide-greniers s'étant tenue le dimanche 1^{er} octobre, il a été décidé que les recettes générées par les droits de place perçus à cette occasion seraient versées au profit de l'association Rêves.

A ce titre, il est proposé d'attribuer à la délégation de l'Isère de l'association Rêves une subvention d'un montant de 1 308,00 €.

Une délibération avait été adoptée pour Soleil Rouge en 2022 sur le même modèle. Il y a eu moins d'exposants car la surface de stand a été augmentée (6m obligatoires). L'association remercie la Mairie ; les recettes issues de la vente de crêpes etc. ont été bénéfiques. Pour les fêtes l'association a vendu des couronnes de sapins faites mains. L'association utilise les fonds pour réaliser les rêves des enfants ; elle tient à disposition des membres du Conseil différentes revues expliquant les actions mises en œuvre. Il faudra ajuster la communication sur le marché de Noël pour qu'il y ait plus de monde. Cela pourrait être bien d'envisager une soirée avec de la musique pour attirer du monde.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à la délégation de l'Isère de l'association Rêves une subvention de 1 308,00 € pour l'année 2023, correspondant aux recettes générées grâce aux droits de place du vide-greniers et versée en déduction de l'enveloppe de 2 000,00 € prévue au titre des subventions exceptionnelles.

4. Action sociale – Attribution d'une subvention à l'association Handy'Namic Grésivaudan au titre de l'exercice 2023

Délibération n° 2023-016

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

L'association Handy'Namic Grésivaudan, créée en octobre 1999, est reconnue d'intérêt général. Elle propose des activités physiques, culturelles et artistiques adaptées aux personnes en situation de handicap (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel).

Afin de soutenir l'action de cette association qui accueille deux enfants biviersois, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2023, soit 200 € pour chacun des enfants biviersois accueillis.

La demande est de 200 euros par biviersois. Cette association s'occupe aussi des adultes. L'adulte qui souhaite pouvoir participer aux activités devra payer une inscription. Ce point sera vérifié.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'association Handy'Namic Grésivaudan une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2023.
- **Précise** que cette subvention sera déduite de l'enveloppe des subventions exceptionnelles inscrite au titre du budget de l'exercice 2023.

5. Point sur le soutien apporté par le CCAS aux réfugiés ukrainiens accueillis dans une propriété communale

Les administrateurs du CCAS ont discuté du soutien apporté aux réfugiés ukrainiens accueillis au sein de la Maison Berlioz et des suites à donner à ce soutien, notamment en matière d'aide financière pour la contribution aux charges du logement qui leur est mis à disposition.

Une demande de logement social a été effectuée. Il faudra vérifier s'il n'y a pas besoin de la mettre à jour. Aucune demande de logement de leur part n'est arrivée en Mairie. Sandrine Valet-Doré explique qu'elle va les appeler pour avoir davantage de précisions.

En 2025 les travaux du Pôle de vie pourraient débiter. La Maison Berlioz sera détruite à terme et donc il faudra que les ukrainiens devront trouver un autre logement.

Les membres du CCAS font le point sur les aides accordées jusqu'à présent aux Ukrainiens présents sur Biviers. Au budget du CCAS sont imputés 3230 euros de fioul, 432 euros changement du chauffe-eau de la Maison Berlioz, de l'eau, de l'électricité, des frais d'abonnement internet (635 euros). Une assistante sociale les suit aujourd'hui. Il faut que quelqu'un prenne le relais pour échanger avec eux sur la situation, voir ce qu'ils peuvent prendre à leur charge (loyer par exemple). Ils pourraient bénéficier de chèques énergie mais il faut les accompagner dans leurs démarches. Toutes les factures ne sont pas encore passées ; aujourd'hui ils travaillent. Il faudrait anticiper un accompagnement pour qu'ils prennent en charge des dépenses, pour qu'ils aient un logement social, pour que l'aide soit cohérente et juste par rapport aux habitants de la commune qui auraient aussi besoin.

Le lien doit être fait avec le CCE pour Noël si des personnes ont besoin d'aide.

M. Marissal explique qu'une assistante sociale a fait une demande pour des bons alimentaires pour une habitante de Biviers qui est en difficulté. Une demande officielle doit arriver au CCAS avec les éléments détaillés pour comprendre la situation de cette personne.

6. Point sur la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) suite aux résultats de l'enquête auprès de la population

Il a été présenté aux administrateurs du CCAS le rapport de diagnostic établi par le cabinet ITHEA dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux. Ce rapport se base sur différentes données quantitatives et qualitatives recueillies (statistiques INSEE, CAF, etc.), ainsi que sur les résultats de l'enquête à la population menée sur le mois de septembre 2023 et sur les comptes rendus d'entretiens menés avec les partenaires socio-économiques du territoire ayant été sollicités.

Un document de 111 pages a été communiqué aux élus. Un journal n°2 a été diffusé ; il faudra voir si ce journal est communiqué aux habitants. La population vieillit. La communauté de communes a également une population vieillissante. Le solde migratoire est légèrement négatif. 22% de cadres et CSP+. 2% de la population a moins de 3 ans.

Sandrine Valet-Doré souhaite que le journal n°2 soit transmis à la population puisque les gens ont pris le temps de répondre au sondage. A priori il y aurait 85 places en modes de garde sur Biviers pour 100 enfants et non 109 places. Le document aborde également la jeunesse, le chômage (7% à Biviers), les familles, les revenus des habitants, la santé, l'accès aux soins.

Un pôle santé privé devrait voir le jour. Il faudra envisager des accès piétons à ce pôle.

La vie sportive, le bénévolat, les activités, la mixité sociale, les transports en commun sont ensuite abordés.

L'objectif est ensuite de faire quelque chose de ses constats, d'anticiper. Ces éléments donnent à réfléchir. Le CCAS pourrait être accompagné par ailleurs pour identifier des actions à mener. Ce serait mieux de se faire aider par des personnes qui l'ont déjà fait sur les autres communes. Cela devrait être un sujet d'échange avec St Nazaire les Eymes par exemple.

La dernière partie fait état des souhaits des habitants, notamment :

- Renforcer le transport en commun
- Améliorer l'état des routes et la sécurité de la circulation, des pistes cyclables etc.
- Avoir davantage de commerces de proximité (les commerces mobiles peuvent être privilégiés)
- Avoir des lieux de vie pour créer du lien
- Renforcer l'offre d'activités et de services pour les seniors et les aidants

L'enjeu est quand même de rééquilibrer la démographie à Biviers. Dans le cas d'un accompagnement il faudra identifier certains sujets. Un message sera envoyé pour monter un groupe de travail.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 heures 36 minutes.

A Biviers, le 08/12/2023

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,
Thierry FEROTIN



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil d'administration du 06 décembre 2023

Fin de séance : 19 heures 36 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2023-014	Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024
2023-015	Action sociale – Attribution à l'association Rêves d'une subvention générée par les recettes de l'édition 2023 du vide-greniers
2023-016	Action sociale – Attribution d'une subvention à l'association Handy'Namic Grésivaudan au titre de l'exercice 2023

Fait et délibéré le 06 décembre 2023 et ont signé les membres présents à la séance.

Le Président de séance

La secrétaire de séance

Thierry Ferotin

Sylvie Allègre

Président



Pour la secrétaire de séance empêchée
Sandrine VALET-DORÉ,
Vice-Présidente du CCAS